

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1802

présenté par
M. Véran

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 89 par la phrase suivante :

« Pour ces activités, le montant des dotations est fixé chaque année par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, en prenant en compte le ressort territorial national du service de santé des armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Application au service de santé des armées des dispositions relatives à la psychiatrie.